

Principes éthiques et responsabilités des kinésithérapeutes et des organisations membres

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2023
www.world.physio



Citation recommandée: World Physiotherapy. Policy statement: Ethical principles and the responsibilities of physiotherapists and member organisations. London, UK: World Physiotherapy; 2023. Available from: <https://world.physio/policy/ps-ethical-responsibilities-and-principles>

Principes éthiques et responsabilités des kinésithérapeutes et des organisations membres

World Physiotherapy attend de ses organisations membres de :

- disposer d'un code d'éthique ou d'un code de conduite.
- publier, promouvoir et diffuser leur code d'éthique ou de conduite au profit de leurs membres, du grand public, des employeurs, des gouvernements et des agences gouvernementales.
- s'assurer que l'association, ou l'organisme de régularité compétent, dispose de procédures de contrôle de la pratique de ses membres, de traitement des plaintes, ainsi que de procédures disciplinaires et de sanctions appropriées pour les membres dont la pratique n'est pas conforme à leur code d'éthique ou de conduite.

World Physiotherapy offre des conseils et un soutien à ses organisations membres qui souhaitent élaborer des codes d'éthique ou de conduite.

World Physiotherapy attend des kinésithérapeutes qu'ils respectent ces principes éthiques :

1. respecter les droits, la dignité personnelle, la vie privée et l'autonomie de tous les individus
2. se conformer aux lois et règlements régissant la pratique de la kinésithérapie dans le pays où ils exercent et aux politiques de leurs associations professionnelles et organismes de réglementation
3. accepter la responsabilité de l'exercice d'un bon jugement professionnel
4. fournir des services professionnels honnêtes, compétents et responsables
5. fournir des services justes, équitables, inclusifs et de qualité
6. demander et recevoir une rémunération juste et équitable pour leurs services
7. fournir des informations précises et appropriées sur la kinésithérapie aux patients/clients, (1) à d'autres organismes et à la communauté
8. contribuer à la planification et au développement de services qui répondent aux besoins de la communauté en matière de santé

Principe éthique 1 : Les kinésithérapeutes respectent les droits, la dignité personnelle, la vie privée et l'autonomie de tous les individus.

Toute personne qui sollicite les services d'un kinésithérapeute a le droit d'être servie sans distinction d'âge, de sexe, de race, de nationalité, de religion, d'origine ethnique, de vision du monde, de couleur, d'orientation sexuelle, de handicap, d'état de santé ou d'opinion politique.(1)

Les kinésithérapeutes doivent s'assurer que les patients/clients ont le droit à :

- des services de kinésithérapie de la plus haute qualité
- des informations sur les services de kinésithérapie
- soit donner son consentement éclairé, soit refuser le traitement
- la confidentialité
- avoir accès à leurs données de kinésithérapie

-
- des services d'éducation et de promotion de la santé
 - choisir qui, le cas échéant, doit être informé en son nom

Principe éthique 2 : Les kinésithérapeutes se conforment aux lois et règlements régissant l'exercice de la kinésithérapie dans le pays où ils exercent, ainsi qu'aux politiques de leurs associations professionnelles et de leurs organismes de réglementation.

Les kinésithérapeutes comprennent parfaitement les lois et règlements régissant l'exercice de la kinésithérapie. Ils ont le droit de refuser d'intervenir/de traiter ou d'intervenir d'une autre manière lorsque, à leur avis, le service n'est pas dans le meilleur intérêt du patient/client.

Les kinésithérapeutes ont le droit de défendre l'accès des patients/clients aux services des kinésithérapeutes lorsque, à leur avis, l'accès est limité à ceux qui ont la capacité d'en bénéficier.

Principe éthique 3 : Les kinésithérapeutes acceptent la responsabilité de l'exercice d'un jugement professionnel sain.

Les kinésithérapeutes sont des praticiens professionnellement indépendants et autonomes. Ils portent des jugements indépendants dans la prestation de services pour lesquels ils possèdent des connaissances et des compétences.

Il s'agit notamment d'élaborer, en collaboration avec les patients/clients, des plans de traitement axés sur les objectifs, sur la base d'une évaluation et d'un diagnostic exacts, de conseils cliniques précis et d'une planification de la sortie de l'hôpital.

Les kinésithérapeutes ne doivent pas déléguer à un autre professionnel de la santé ou à un travailleur de soutien une activité qui requiert les compétences, les connaissances et le jugement uniques du kinésithérapeute.

Si le patient/client a été adressé au kinésithérapeute par un médecin ou un autre praticien et qu'un programme de traitement a été prescrit, il incombe au kinésithérapeute d'évaluer et de déterminer l'intervention/le traitement le plus approprié.

Les kinésithérapeutes ont le droit d'attendre la coopération de leurs collègues.

Les kinésithérapeutes sont responsables de leur propre santé et de leur bien-être et veillent à ce que l'exercice de leur jugement professionnel ne soit pas compromis. (2)

Principe éthique 4 : Les kinésithérapeutes fournissent des services professionnels honnêtes, compétents et responsables.

Les kinésithérapeutes doivent :

- veiller à ce que leur comportement et leur conduite soient toujours professionnels
- fournir des interventions/traitements kinésithérapeutiques opportuns, spécifiques au patient/client et conformes aux objectifs de l'individu
- s'assurer que les patients/clients comprennent la nature du service fourni, en particulier les coûts prévus (en temps et en argent)
- entreprendre un programme de développement personnel continu et planifié visant à maintenir et à améliorer les connaissances et les compétences professionnelles

-
- tenir des dossiers appropriés sur les patients/clients pour permettre une évaluation efficace des services rendus par les patients/clients et de la pratique du kinésithérapeute
 - ne pas divulguer d'informations sur un patient/client à un tiers sans l'autorisation du patient/client, sauf si cette divulgation est requise par la loi
 - participer à l'évaluation par les pairs et à d'autres formes d'évaluation de la pratique, dont les résultats ne doivent pas être divulgués à une autre partie sans l'autorisation du kinésithérapeute
 - conserver des données pour faciliter l'évaluation de la performance des services et mettre ces données à la disposition d'autres agents, comme l'exige l'accord mutuel
 - ne pas permettre que leurs services soient utilisés à mauvais escient ou qu'ils abusent de leur pouvoir professionnel.

Les principes éthiques régissant l'exercice de la kinésithérapie prévalent sur toute pratique commerciale ou professionnelle. En cas de conflit, le kinésithérapeute s'efforce de remédier à la situation, en demandant l'assistance de l'association nationale de kinésithérapie si nécessaire.

Principe éthique 5 : Les kinésithérapeutes s'engagent à fournir des services justes, équitables, inclusifs et de qualité.

Les kinésithérapeutes doivent :

- connaître les normes de pratique actuellement acceptées et entreprendre des activités permettant de mesurer leur conformité
- participer à une formation professionnelle continue afin de renforcer et d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences
- soutenir la recherche qui contribue à améliorer les interventions auprès des patients/clients et la prestation de services
- se tenir au courant des meilleures données disponibles et les mettre en œuvre dans leur pratique
- soutenir une éducation de qualité dans les milieux universitaires et cliniques

Les kinésithérapeutes engagés dans la recherche doivent s'assurer de :

- respecter toutes les règles et politiques en vigueur relatives à la conduite de recherches sur des sujets humains
- avoir obtenu le consentement éclairé des sujets
- avoir obtenu l'approbation des organismes éthiques et administratifs compétents
- protéger la confidentialité des sujets
- protéger la sécurité et le bien-être des sujets
- ne pas se livrer à la fraude ou au plagiat
- divulguer entièrement tout soutien à la recherche et reconnaître de manière appropriée toute aide apportée
- signaler toute infraction aux règles aux autorités compétentes
- partager librement les résultats de leurs recherches, notamment dans des revues et lors de conférences

Les kinésithérapeutes dans le rôle de l'employeur doivent :

-
- s'assurer que tous les employés sont correctement et dûment qualifiés, en veillant au respect des exigences statutaires
 - appliquer les principes et les pratiques de gestion actuels à la conduite du service, en accordant une attention particulière aux normes appropriées de gestion du personnel
 - veiller à ce que les politiques et les procédures soient correctement élaborées, mises en œuvre et contrôlées
 - veiller à ce que la pratique clinique soit évaluée et contrôlée de manière appropriée
 - offrir au personnel des possibilités adéquates de formation et de développement personnel sur la base d'une évaluation efficace des performances

Principe éthique 6 : Les kinésithérapeutes ont le droit de demander et de recevoir une rémunération juste et équitable pour leurs services.

Les kinésithérapeutes doivent :

- veiller à ce que leurs barèmes d'honoraires soient fondés sur les conditions du marché
- veiller à ce que les redevances perçues offrent un bon rapport qualité-prix
- veiller, dans la mesure du possible, à ce que les remboursements des bailleurs de fonds tiers soient conformes aux bonnes pratiques (les bailleurs de fonds tiers ne doivent pas chercher à exercer un contrôle qui restreigne le champ d'activité des kinésithérapeutes ou qui entrave leur droit à une rémunération équitable)
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus d'influence
- veiller à ce que des principes commerciaux sains et éthiques soient appliqués dans les relations avec les fournisseurs, les fabricants et les autres agents

Principe déontologique 7 : Les kinésithérapeutes fournissent aux patients/clients, aux autres organismes et à la communauté des informations précises et appropriées sur la kinésithérapie et sur les services fournis par les kinésithérapeutes.

Kinésithérapeutes :

- participe à des programmes d'éducation du public, en fournissant des informations sur la profession
- informent sincèrement le public et les professionnels de référence de la nature de leur service afin que les personnes soient mieux à même de prendre une décision quant à l'utilisation du service
- peuvent faire de la publicité pour leurs services d'une manière professionnelle conforme à la loi de la juridiction dans laquelle ils exercent.
- n'utilisent pas de déclarations ou d'allégations fausses, frauduleuses, trompeuses, déloyales ou sensationnelles
- ne doivent revendiquer que les titres qui décrivent correctement leur statut professionnel

Principe éthique 8 : Les kinésithérapeutes contribuent à la planification et au développement de services qui répondent aux besoins de santé de la communauté.

Les kinésithérapeutes doivent :

- participer à des services de planification conçus pour assurer une santé communautaire optimale
- œuvrer en faveur de la justice dans la fourniture de services de santé à tous

[Glossary \(https://world.physio/resources/glossary\)](https://world.physio/resources/glossary)

Codes of practice/conduct

Disciplinary panel/tribunal

Equity

Inclusion

Informed consent

Professional ethics

Professional regulation

Regulated profession

Service standards

Standards of practice

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Originally adopted at the 13th General Meeting of WCPT June 1995 as an appendix to the Declaration of Principle: Ethical Principles Revised and re-approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007 Approved at the 17th General Meeting of WCPT, June 2011, with accompanying ethical principles as separate document Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT, May 2015 Reviewed and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019 World Physiotherapy board agreed in 2022 that editorially both documents should be merged as one Reviewed and re-approved at the 20th General Meeting of WCPT May 2023
Date for review:	2027
Related World Physiotherapy policies:	World Physiotherapy policy statements: <ul style="list-style-type: none">• Patients'/clients' rights in physiotherapy• Diversity and inclusion World Physiotherapy endorsements: <ul style="list-style-type: none">• Endorsement: The United Nations Convention on the Rights of the Child• Endorsement: The United Nations Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities

References

1. World Physiotherapy. Policy statement: Diversity and inclusion. London, UK: World Physiotherapy; 2019 [6 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-diversity>.
2. Physiotherapy W. Policy statement: Occupational health and safety of physiotherapists London, UK2019 [29 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-occupational-health>.

© World Physiotherapy 2023